



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، أوامر ومراسيم
قرارات، مقررات، مناشير، إعلانات وبلغات

	ALGERIE		ETRANGER		DIRECTION ET REDACTION Secrétariat Général du Gouvernement Abonnements et publicité IMPRIMERIE OFFICIELLE 7, 9 et 13, Av. A. Benbarek - ALGER Tél. : 66-18-15 à 17 — C.C.P. 3200-50 - ALGER
	6 mois	1 an	6 mois	1 an	
Edition originale	14 DA	24 DA	20 DA	35 DA	
Edition originale et sa traduction	24 DA	40 DA	30 DA	50 DA	
			(Frais d'expédition en sus)		

Edition originale, le numéro : 0,25 dinar. Edition originale et sa traduction, le numéro : 0,50 dinar. Numéro des années antérieures (1962-1970) : 0,35 dinar. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellement et réclamations. Changement d'adresse, ajouter 0,30 dinar. Tarif des insertions : 3 dinars la ligne.

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS,
ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(Traduction française)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 6 juillet 1973 portant nomination du directeur des affaires économiques, culturelles et sociales, p. 614.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté du 11 mai 1973 portant mouvement dans le corps des administrateurs, p. 614.

MINISTERE DE L'INFORMATION ET DE LA CULTURE

Décret du 6 juillet 1973 portant nomination du directeur du centre de culture et d'information d'Alger, p. 616.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

Arrêté du 8 mars 1973 portant agrément d'un contrôleur de la caisse algéroise de compensation du bâtiment et des travaux publics pour congés annuels payés (CACOBATP), p. 616.

SOMMAIRE (Suite)

Arrêtés du 19 mai 1973 portant renouvellement d'agrément de contrôleurs de la caisse d'assurance-vieillesse des salariés du régime général non agricole, p. 616.

Arrêté du 19 mai 1973 portant agrément d'un contrôleur de la caisse d'assurance-vieillesse des non-salariés du secteur non agricole, p. 616.

Arrêté du 19 mai 1973 portant renouvellement d'agrément d'un contrôleur de la caisse sociale de la région d'Alger (CASORAL), p. 616.

Arrêté du 19 mai 1973 portant désignation d'un membre du conseil d'administration provisoire de la caisse sociale de la région de Constantine (CASOREU), p. 616.

Arrêté du 19 mai 1973 portant renouvellement d'agrément d'un contrôleur de la caisse de sécurité sociale des mineurs, p. 616.

Arrêtés du 4 juin 1973 portant agrément de contrôleurs de la caisse d'assurance-vieillesse des salariés du régime général non agricole, p. 616.

MINISTÈRE DES FINANCES

Arrêté du 20 juin 1973 fixant en matière de vignes, par région et zone, le prix de vente moyen de l'hectolitre de vin à retenir pour le calcul des bénéfices forfaitaires agricoles du secteur privé, imposables au titre de l'année 1973, p. 616.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Marchés — Appels d'offres, p. 620.

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décret du 6 juillet 1973 portant nomination du directeur des affaires économiques, culturelles et sociales.

Par décret du 6 juillet 1973, M. Ferhat Leunès est nommé directeur des affaires économiques, culturelles et sociales au ministère des affaires étrangères.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 11 mai 1973 portant mouvement dans le corps des administrateurs.

Par arrêté du 11 mai 1973 :

M. Amar Boulahbal, administrateur, est promu au 6ème échelon, indice 520, à compter du 1^{er} juillet 1973.

M. Mustapha Müller, administrateur, est promu au 6ème échelon, indice 520, à compter du 1^{er} novembre 1973.

Mme Aouali Senouel, administrateur, est promue au 7ème échelon, indice 470, à compter du 26 septembre 1971, avec un reliquat d'ancienneté, au 31 décembre 1972, de 1 an, 3 mois et 5 jours.

M. Salah Abada, administrateur, est promu au 7ème échelon, indice 470, à compter du 4 juin 1973.

M. Idir Leshani, administrateur, est promu au 6ème échelon, indice 445, à compter du 1^{er} mai 1970, avec un reliquat d'ancienneté, au 31 décembre 1972, de 8 mois.

M. Salah Mokrani, administrateur, est promu au 6ème échelon, indice 445, à compter du 1^{er} octobre 1972, avec un reliquat d'ancienneté, au 31 décembre 1972, de 3 mois.

M. Abderrahmane Ourari, administrateur, est promu au 6ème échelon, indice 445, à compter du 11 décembre 1972, avec un reliquat d'ancienneté, au 31 décembre 1972, de 20 jours.

M. Lakhdar Barkati, administrateur, est promu par avancement au 5ème échelon, indice 420, à compter du 16 juin 1973.

M. Mohamed Amokrane Baraka, administrateur, est promu au 5ème échelon, indice 420, à compter du 12 juin 1973.

M. Bachir Kacha, administrateur, est promu au 5ème échelon, indice 420, à compter du 30 juin 1973, avec un reliquat d'ancienneté, au 31 décembre 1972, de 6 mois.

M. Mohamed Bamarah, administrateur est promu au 5ème échelon, indice 420, à compter du 13 novembre 1971, avec un reliquat d'ancienneté, au 31 décembre 1972, de 1 mois et 18 jours.

Mme Fatima Boudjeltia, administrateur, est promue au 5ème échelon, indice 420, à compter du 5 novembre 1971, et conserve un reliquat d'ancienneté, au 31 décembre 1971, de 1 mois et 26 jours.

M. Mohand Arab Oukashi, administrateur, est promu au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er février 1972, avec un reliquat d'ancienneté, au 31 décembre 1972, de 11 mois.

M. Mounir Bouzina, administrateur, est promu au 4ème échelon, indice 395, à compter du 31 décembre 1973.

M. Abderrahmane Boutaïba, administrateur, est promu au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er mai 1973.

M. Saïd Belghoui, administrateur, est promu au 4ème échelon, indice 395, à compter du 10 septembre 1973.

M. Kamel Eddine Yaïche, administrateur, est promu au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er février 1973.

Mme Z'hor Bekhis, administrateur, est promue au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er novembre 1971, avec un reliquat d'ancienneté, au 31 décembre 1971, de 2 mois.

Mme Fatma-Zohra Belarbia, administrateur, est promue au 4ème échelon, indice 395, à compter du 2 mai 1972, avec un reliquat d'ancienneté, au 31 décembre 1972, de 7 mois et 29 jours.

M. Djamel Eddine Khiari, administrateur, est promu au 4ème échelon, indice 395, à compter du 2 mai 1973.

M. Abdelkrim Chabani, administrateur, est promu au 4ème échelon, indice 395, à compter du 26 juin 1972.

M. Mohamed Seghir Tafet-Bouzd, administrateur, est promu au 3ème échelon, indice 370, à compter du 16 octobre 1972, avec un reliquat d'ancienneté, au 31 décembre 1972, de 2 mois et 15 jours.

M. Ahmed Berrah, administrateur, est promu au 3ème échelon, indice 370, à compter du 16 août 1972, avec un reliquat d'ancienneté, au 31 décembre 1972, de 4 mois et 15 jours.

M. Mostéfa Benmansour, administrateur, est promu au 3ème échelon, indice 370, à compter du 15 octobre 1972, avec un reliquat d'ancienneté, au 31 décembre 1972, de 2 mois et 16 jours.

M. Abdelkrim Larroum, administrateur, est promu au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er mars 1972, avec un reliquat d'ancienneté, au 31 décembre 1972, de 10 mois.

M. Athmane Belguendouz, administrateur, est promu au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er septembre 1970, avec un reliquat d'ancienneté, au 31 décembre 1971, de 1 an et 4 mois.

M. Arezki Mechiet, administrateur, est promu au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er juillet 1973.

M. Hamoud Slimani, administrateur, est promu au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er janvier 1973.

M. Mouloud Laddour, administrateur, est promu au 3ème échelon, indice 370, à compter du 24 mai 1973.

M. Belhadj Mohamed Chabouhi, administrateur, est promu au 3ème échelon, indice 370, à compter du 22 août 1972, avec un reliquat d'ancienneté, au 31 décembre 1972, de 4 mois et 9 jours.

M. Mohamed Bekkouche, administrateur, est promu au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er mars 1972.

Mme Lila Hamdini, administrateur, est promue au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er septembre 1972, avec un reliquat d'ancienneté, au 31 décembre 1972, de 4 mois.

M. Madani Maïza, administrateur, est promu au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er septembre 1971, avec un reliquat d'ancienneté, au 31 décembre 1971, de 4 mois.

M. Ali Zekkal, administrateur, est promu au 3ème échelon, indice 370, à compter du 3 août 1971, avec un reliquat d'ancienneté, au 31 décembre 1971, de 4 mois et 28 jours.

M. Mohamed Bouyoucef, administrateur, est promu au 2ème échelon, indice 345, à compter du 6 décembre 1972, avec un reliquat d'ancienneté, au 31 décembre 1972, de 25 jours.

M. Chérif Haroun, administrateur, est promu au 2ème échelon, indice 345.

M. Mohamed Ghemaidia, administrateur, est promu au 2ème échelon, indice 345, à compter du 17 mai 1972, avec un reliquat d'ancienneté, au 31 décembre 1972, de 7 mois et 14 jours.

M. Abdelmadjid Chikhi, administrateur, est promu au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er septembre 1972, avec un reliquat d'ancienneté, au 31 décembre 1972, de 4 mois.

M. Ahmed Zighem, administrateur, est promu au 2ème échelon, indice 345, à compter du 26 juillet 1972, avec un reliquat d'ancienneté, au 31 décembre 1972, de 5 mois et 5 jours.

M. Mohamed Alt Saada, administrateur, est promu au 2ème échelon, indice 345, à compter du 16 avril 1972, avec un reliquat d'ancienneté, au 31 décembre 1972, de 8 mois et 15 jours.

M. Mohamed El Kebir Lekhal, administrateur, est promu au 2ème échelon, indice 345, à compter du 2 mai 1972, avec un reliquat d'ancienneté, au 31 décembre 1972, de 7 mois et 29 jours.

M. Abdelkader Hadj Kadour, administrateur, est promu au 2ème échelon, indice 345, à compter du 2 mai 1971, et conserve un reliquat d'ancienneté, au 31 décembre 1971, de 7 mois et 29 jours.

M. Amar Laloui, administrateur, est promu au 2ème échelon, indice 345, avec un reliquat d'ancienneté, au 31 décembre 1971, de 7 mois et 29 jours.

M. Salem Aknine, administrateur, est promu au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er mars 1972.

M. Saïd Tibourtine, administrateur, est promu au 2ème échelon, indice 345, à compter du 17 janvier 1972.

M. Saïd Senoussi, administrateur, est promu au 2ème échelon, indice 345, à compter du 2 novembre 1971, et conserve un reliquat d'ancienneté, au 31 décembre 1971 de 1 mois et 29 jours.

MINISTERE DE L'INFORMATION ET DE LA CULTURE

Décret du 6 juillet 1973 portant nomination du directeur du centre de culture et d'information d'Alger.

Par décret du 6 juillet 1973, M. Benyoucef Baba Ali est nommé directeur du centre de culture et d'information d'Alger.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

Arrêté du 8 mars 1973 portant agrément d'un contrôleur de la caisse algéroise de compensation du bâtiment et des travaux publics pour congés annuels payés (CACOBATP).

Par arrêté du 8 mars 1973, M. Hocine Bouamama est agréé en qualité de contrôleur de la caisse algéroise de compensation du bâtiment et des travaux publics pour congés annuels payés (CACOBATP), pour une durée de quatre années.

Arrêtés du 19 mai 1973 portant renouvellement d'agréments de contrôleurs de la caisse d'assurance-vieillesse des salariés du régime général non agricole.

Par arrêté du 19 mai 1973, l'agrément en qualité de contrôleur de la caisse d'assurance-vieillesse des salariés du régime général non agricole, est renouvelé, pour une durée de trois ans, à compter du 5 juin 1972, à M. Belkacem Kahil.

Par arrêté du 19 mai 1973, l'agrément en qualité de contrôleur de la caisse d'assurance-vieillesse des salariés du régime général non agricole, est renouvelé, pour une durée de trois ans, à compter du 10 mars 1973, à M. Mahmoud Cheniti.

Par arrêté du 19 mai 1973, l'agrément en qualité de contrôleur de la caisse d'assurance-vieillesse des salariés du régime général non agricole, est renouvelé, pour une durée de trois ans, à compter du 10 mars 1973, à M. Mokrane Khemici.

Arrêté du 19 mai 1973 portant agrément d'un contrôleur de la caisse d'assurance-vieillesse des non-salariés du secteur non agricole.

Par arrêté du 19 mai 1973, M. Abdellah Hassaine est agréé en qualité de contrôleur de la caisse d'assurance-vieillesse des non-salariés du secteur non agricole, pour une durée de deux ans, à compter du 1^{er} janvier 1973.

Arrêté du 19 mai 1973 portant renouvellement d'agrément d'un contrôleur de la caisse sociale de la région d'Alger (CASORAL).

Par arrêté du 19 mai 1973, l'agrément en qualité de contrôleur de la caisse sociale de la région d'Alger (CASORAL), est renouvelé, pour une durée de trois ans, à compter du 2 juin 1972, à M. El-Hadi Benchikh.

Arrêté du 19 mai 1973 portant désignation d'un membre du conseil d'administration provisoire de la caisse sociale de la région de Constantine (CASOREC).

Par arrêté du 19 mai 1973, M. Mokhtar Missoumi, sous-directeur du personnel à la société nationale de sidérurgie à El Hadjar, est désigné en qualité de représentant des employeurs pour siéger au sein du conseil d'administration provisoire de la caisse sociale de la région de Constantine (CASOREC), en remplacement de M. Ahmed Berrouka.

Arrêté du 19 mai 1973 portant renouvellement d'agrément d'un contrôleur de la caisse de sécurité sociale des mineurs.

Par arrêté du 19 mai 1973, l'agrément en qualité de contrôleur de la caisse de sécurité sociale des mineurs, est renouvelé, pour une durée de trois ans, à compter du 20 octobre 1972, à M. Nourreddine Abdelli.

Arrêtés du 4 juin 1973 portant agrément de contrôleurs de la caisse d'assurance-vieillesse des salariés du régime général non agricole.

Par arrêté du 4 juin 1973, M. Mahdi Talbi est agréé en qualité de contrôleur de la caisse d'assurance-vieillesse des salariés du régime général non agricole, pour une durée de deux ans, à compter du 12 février 1973.

Par arrêté du 4 juin 1973, M. Lyazid Draïfi est agréé en qualité de contrôleur de la caisse d'assurance-vieillesse des salariés du régime général non agricole, pour une durée de deux ans, à compter du 12 février 1973.

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté du 20 juin 1973 fixant en matière de vignes, par région et zone, le prix de vente moyen de l'hectolitre de vin à retenir pour le calcul des bénéfices forfaitaires agricoles du secteur privé, imposables au titre de l'année 1973.

Le ministre des finances,

Vu les articles 24 A à 24 H de l'ordonnance n° 68-654 du 30 décembre 1968 relatifs à la contribution de l'autogestion agricole ;

Vu le décret n° 72-184 du 29 août 1972 portant organisation de la campagne viti-vinicole 1972 et fixation des modalités de commercialisation et de financement, notamment son chapitre I, articles 1^{er} et 2 ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 1970 délimitant les zones I, II et III de production des vins ;

Vu l'article 95, § 6 du code des impôts directs ;

Arrête :

Article 1^{er}. — Le prix de vente moyen de l'hectolitre de vin à retenir pour le calcul des bénéfices forfaitaires en ce qui

concerne les vignes, est fixé, en vue de l'établissement de l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole au titre de l'année 1973, conformément aux indications du tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 juin 1973.

Smaïn MAHROUG.

TABLEAU ANNEXE

IMPOTS SUR LES BENEFICES DE L'EXPLOITATION AGRICOLE DU SECTEUR PRIVE

Tableau présentant, en matière de vignes, par région et zone, le prix de vente moyen de l'hectolitre de vin à retenir pour le calcul des bénéfices forfaitaires agricoles, imposables au titre de l'année 1973 (revenus de 1972)

ARTICLE 95 § 6 DU CODE DES IMPOTS DIRECTS

REGION D'ALGER

PRIX DE VENTE MOYEN DE L'HECTOLITRE DE VIN PAR ZONE

WILAYAS	DAIRAS	DESIGNATION DES COMMUNES		
		Zone I = 34,30 DA	Zone II = 43,80 DA	Zone III = 55,40 DA
ALGER	ALGER	Alger - Aïn Bénian - Birkhadem - Chéraga - Douéra - Mahelma - Saoula - Staouéli - Zéralda - Draria.		
	BLIDA	Ahmer El Aïn - Birtouta - Blida - Boufarik - Bouinan - Bou Ismaïl - Chebli - Chiffa - Dousouda - Fouka - Hadjout - Koléa - Mouzaïa - Oued El Alleug - Souma, Tipasa.	Bourkika - El Afroun - Merad.	
	DAR EL BEIDA	Aïn Taya - Bordj El Kiffan - Boudouaou - Bouguerra - Dar El Beida - El Arba - Khemis El Khechna - Meftah - Ouled Moussa - Rouiba - Sidi Moussa - Thénia - Zémouri.		
TIZI OUZOU	TIZI OUZOU	Tizi Ouzou - Draa Ben Khedda.		
	AZAZGA	Azazga - Azeffoun - Fréha - Mékla.		
	BORDJ MENAIEL	Baghliia - Bordj Ménaiel - Chaabet El Aneur - Délyls - Isser - Naciria - Sidi Daoud - Tadmaït.		
	DRAA EL MIZAN	Draa El Mizan.		
	BOUIRA	Bouira - Haizer.		
	LAKHDARIA	Béni Amrane - Kadiria - Lakhdaria.		

REGION D'ALGER (suite)

PRIX DE VENTE MOYEN DE L'HECTOLITRE DE VIN
PAR ZONE

WILAYAS	DAIRAS	DESIGNATION DES COMMUNES		
		Zone I = 34,30 DA	Zone II = 43,80 DA	Zone III = 55,40 DA
EL ASNAM	EL ASNAM		El Asnam - Larbaat Ouled Farès.	
	AIN DEFLA		Ain Defla - Arib - El Abadia - Kherba.	
	CHERCHELL		Cherchell - Damous - Gouraya - Sidi Amar.	
	MILIANA		Djendel - Khemis Miliana - Oued Chorfa - Oued Djer.	Bou Medfaa - Miliana.
MEDEA	TENES		Béni Haoua - Bordj Abou El Hassan - Bouzghaja - El Marsa - Ténès - Zeboudja.	Ain Mérane - Taougrite.
	MEDEA			Berrouaghia - Ouamria - Médéa - Ouzera - Si Mahdjoub - El Omaria.
	SOUR EL GHOZLANE			Ain Bessem - Ain El Hadjel - Birghbalou - Bordj Okhriss - Dirah - Djouab - El Hachimia - Sour El Ghozlane - Chellalat El Adhaouara.

REGION D'ORAN

PRIX DE VENTE MOYEN DE L'HECTOLITRE DE VIN
PAR ZONE

WILAYAS	DAIRAS	DESIGNATION DES COMMUNES		
		Zone I	Zone II = 43,80 DA	Zone III = 55,40 DA
ORAN	ORAN		Arzew - Bettioua - Bir El Djir - Boufatis, Bou Tléis, Es Senia, Gdyl - Mers El Kebir - Misserghin - Oran - Oued Tlélat.	
	AIN TEMOUCHENT		Aghial - Ain El Arbaa - Ain Kihal - Ain Témouchent - Ain Tolba - Chaabet El Leham - El Amria - El Malah - Hamman Bou Hadjar - Hassasna - Hassi El Ghella - Oued Berkeche - Oued Sebbah - Sidi Ben Adda - Tamzoura - Terga.	
	MOHAMMADIA		El Ghomri - Sig - Zahana - Oggaz.	
	SIDI BEL ABBES		Ain El Berd - Belarbi - Ben Badis - Boukhanefis - Hassi Zehana - Sfisef - Sidi Ali Ben Youb - Sidi Bel Abbès - Sidi Hamadouche - Sidi Lahcen - Télioum - Tenira - Tessala.	
MOSTAGANEM	TELAGH		Dhaya - Moulay Slissen - Ras El Ma - Teghalimet - Telagh.	
	MOSTAGANEM		Mostaganem - Ain Nouissy - Ain Tédélès - Bouguirat - Hassi Mameche - Kheir Dine - Mesra - Oued El Kheir - Sidi.	
	MASCARA		Bou Hanifia - El Hammamat - Froha - Ghriss - Maoussa - Oued Taria - Tizi.	Ain Farès - Ain Fekan - Mascara - Matemore.
	OUED RHIOU		El Hmadna.	
	RELIZANE		El Matmar - L'Hillil - Mendès - Relizane - Kalaa - Sidi Khettab - Zemmora.	
	SIDI ALI		Achaacha - Hadjadj - Khadra - Ouled Maalah - Sidi Ali - Sidi Lakhdar.	
TIGHENNIF	TIGHENNIF		Aouf - El Hachem - Oued El Abtal.	El Bordj - Sidi Kada - Tighennif - Khalouia.

REGION D'ORAN (suite)

PRIX DE VENTE MOYEN DE L'HECTOLITRE DE VIN
PAR ZONE

WILAYAS	DAIRAS	DESIGNATION DES COMMUNES		
		Zone I	Zone II = 43,80	Zone III = 55,40 DA
TIARET	TIARET		Tiaret - Aïn Deheb - Dahmouni - Guertoufa - Mechéreaa Asfa - Melakou - Oued Lili - Rahouia - Si Abdelghani - Sougueur.	
	FRENDIA		Aïn El Hadid - Aïn Kermès - Frendia - Medrissa - Takhemaret.	
TLEMCEN	TISSEMSILT		Mehdia - Tissemsilt.	
	TLEMCEN		Aïn Fezza - Aïn Tellout - Beni Mester - Bensekrane - Hennaya - Sidi Abdelli.	Tlemcen - Sabra - Ouled Mimoun.
	BENI SAF		Aïn Youcef - Beni Ouarsous - Beni Saf - Honaïne - Oulhaça Gheraba - Remchl.	
	GHAZAOUET		Djebala - Fillaoussène - Ghazaouet - Nédroma - Souahla.	
	MAGHNIA		Maghnia - Sidi Medjahed.	
SAIDA	SEBDOU		Sebdou.	
	SAIDA			Saïda - Aïn El Hadjar - Youb - El Hassasna - Meftah Sidi Boubekeur - Ouled Brahim - Sidi Ahmed.

REGION DE CONSTANTINE

PRIX DE VENTE MOYEN DE L'HECTOLITRE DE VIN
PAR ZONE

WILAYAS	DAIRAS	DESIGNATION DES COMMUNES		
		Zone I = 34,30 DA	Zone II	Zone III
ANNABA	ANNABA	Annaba - Aïn Berda - Asfour - Ben Mehidi - Berrahal - Besbès - Boukamouza - Chetaïbi - Dréan.		
	EL KALA	El Kala - Béni Amar - Bou Hadjar - El Tarf.		
CONSTANTINE	JIJEL	Chahana - Jijel - Djimla - El Aouana - Taher - Ziama Mansouria.		
	SKIKDA	Azzaba - Aïn Charchar - El Hadaïek - Em Jez Ed Chich - Es Sebt - Ramdane Djamal.		
SETIF	BEJAIA	Bejaïa - El Kseur - Amizour - Tichi.		
	SIDI AICH	Sidi Aïch - Timzerit Il Maten.		
		Les communes non mentionnées expressément ci-dessus se classent en zone I.		

AVIS ET COMMUNICATIONS

MARCHES — Appels d'offres

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES TRANSPORTS

SOUS-DIRECTION DES CHEMINS DE FER

Société nationale des chemins de fer algériens

Un appel d'offres ouvert est lancé pour l'exécution des travaux suivants : Ligne SNCFA - Alger - Oran, gare d'Es Senia, dallages des aires sous les hangars des AP - Voie.

Les pièces du dossier pourront être consultées dans les bureaux du service de la voie et des bâtiments de la SNCFA (bureau travaux-marchés), 8ème étage, 21/23, Bd Mohamed V à Alger, ou à l'arrondissement de la voie et des bâtiments de la SNCFA - 22, Bd Benzerdjeb à Oran.

Les documents nécessaires pour soumissionner seront remis aux entrepreneurs qui en feront la demande à l'une des adresses indiquées ci-dessus.

Les offres devront parvenir sous plis recommandés à l'adresse du chef du service de la voie et des bâtiments de la SNCFA (bureau travaux-marchés), - 8ème étage, 21/23, Bd Mohamed V à Alger, avant le 17 août 1973 à 16 heures, terme de rigueur, ou être remises contre reçu à cette même adresse dans le délai imparti.

Le délai pendant lequel les candidats resteront engagés par leurs offres, est fixé à 90 jours, à compter du 17 août 1973.

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant 90 jours.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS

ET DE LA CONSTRUCTION

DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE

ET DE L'EQUIPEMENT DE LA WILAYA DE SETIF

R.N. 9 - Consolidation d'un pied de talus au P.K. 52 + 500

Un appel d'offres ouvert est lancé pour les travaux de consolidation d'un pied de talus au P.K. 52 + 500 de la route nationale n° 9.

Les candidats pourront consulter et se procurer les dossiers à la direction de l'infrastructure et de l'équipement pour la wilaya de Sétif.

La date limite des dépôts des offres est fixée à 12 jours après la date de la publication du présent appel d'offres au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Ces offres, accompagnées des pièces réglementaires, devront parvenir au siège de la direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Sétif, en recommandé et par voie postale, sous double enveloppe, la dernière devant comporter la mention suivante : « Appel d'offres - R.N. n° 9 - Consolidation d'un pied de talus au P.K. 52 + 500 - Ne pas ouvrir ».